

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Emissions et cotations**

---

### **Valeurs françaises**

---

**EDUNIVERSAL**

Société anonyme au capital de 983.563,80 €  
Siège social : 19 boulevard des Nations-Unies – 92190 Meudon  
399 207 729 RCS Nanterre

**Modification à l'avis aux actionnaires paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires  
le 18 août 2021, n°99, avis 2103768****PROROGATION DU DELAI DE SOUSCRIPTION**

**Objet de l'insertion.** – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société EDUNIVERSAL (la « Société ») que par décision en date du 6 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a décidé de proroger le délai de souscription de l'augmentation de capital dont les conditions d'émission ont été publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 18 août 2021, n°99, avis 2103768.

**Nouvelle date de clôture de la souscription.** – La date de clôture de la souscription initialement prévue le 7 septembre 2021 a été prorogée jusqu'au 24 septembre 2021.

**Exercice du droit préférentiel de souscription.** – Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit jusqu'au 24 septembre 2021 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

**Absence de cotation du droit préférentiel de souscription** – Les droits préférentiels de souscription ne seront pas cotés. Ils sont détachés depuis le 27 août 2021 sous le code ISIN FR0014005D10.

*(Toutes les autres conditions de cette augmentation de capital publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 août 2021, n°99, avis 2103768 restent inchangées).*

*Martial GUIETTE,  
Président Directeur Général*